

Jeudi 12 mars 2015 - 17:21

## Projet de loi de santé: cafouillage ministériel sur la récupération des franchises par prélèvement bancaire

PARIS, 12 mars 2015 (APM) - Le cabinet de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Marisol Touraine, a contacté jeudi l'APM pour démentir les déclarations de la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, Ségolène Neuville, selon lesquelles la récupération par prélèvement bancaire des franchises sur les soins sera inscrite dans le projet de loi de santé.

Ségolène Neuville est intervenue jeudi matin devant les sénateurs lors de l'examen d'une proposition de loi de Laurence Cohen (communiste, Val-de-Marne) sur la suppression des franchises sur les soins, finalement rejetée par les sénateurs (cf [APM VG5NL1KG5](#)).

A cette occasion, elle a indiqué qu'afin d'assurer la généralisation du tiers payant à horizon 2017, son bénéfice serait conditionné au prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'assuré des franchises et participations forfaitaires sur les soins (cf [APM VG0NL3GT7](#)). Elle a ajouté que cette disposition serait introduite dans le projet de loi de santé.

Suite à ces déclarations, le cabinet de la ministre des affaires sociales et de la santé a contacté l'APM pour souligner qu'"à ce stade", cette mesure n'était "pas encore actée".

Alors que la secrétaire d'Etat avait fourni une explication détaillée de la mesure aux sénateurs, le cabinet de Marisol Touraine a argué d'une "mauvaise formulation" de la part de Ségolène Neuville, sans donner davantage d'explications.

Après avoir rappelé le mécanisme actuel de récupération des franchises et participations forfaitaires, Ségolène Neuville avait annoncé le dispositif qui serait inscrit dans le projet de loi de santé pour tenir compte de la généralisation de la dispense d'avance de frais.

"La généralisation du tiers payant en 2017 conduit de fait à supprimer la principale voie de recouvrement des participations financières et des

franchises qui n'ont pas été récupérées directement au moment du remboursement", a-t-elle observé.

"Pour sécuriser ce remboursement, il est proposé d'introduire dans le projet de loi de santé le principe d'un paiement par prélèvement bancaire après autorisation de l'assuré et de conditionner le bénéfice du tiers payant à cette autorisation de prélèvement bancaire", a poursuivi Ségolène Neuville.

"Un décret devra être pris pour son application. Le recouvrement par prélèvement bancaire, à l'image de ce que font les grands opérateurs pour optimiser le recouvrement de leurs créances, était recommandé par l'Igas [Inspection générale des affaires sociales] dans son rapport 2013 sur le tiers payant, les caisses disposant déjà des coordonnées bancaires des assurés", a-t-elle souligné.